

AUTORISATION PARENTALE POUR L'USAGE DE L'IMAGE DE L'ENFANT MINEUR DANS LE CADRE DES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES DE LA VILLE DE BOIS-GUILLAUME

ANNEE 2020-2021

Dans le cadre des activités réalisées au sein de nos accueils péri et extrascolaires, des photos ou vidéos peuvent être prises et utilisées en vue de promouvoir nos activités. En référence à la loi protégeant la vie privée et en tant que représentants légaux de votre enfant mineur, la Ville doit vous demander une autorisation préalable à l'utilisation de ces médias.

La Ville s'engage à ce que ces médias ne fassent l'objet d'aucune exploitation commerciale. Conformément à la loi, vous disposerez d'un droit de retrait de certains médias si vous le jugez nécessaire (demande à formuler par écrit au service Enfance Jeunesse). Je soussigné(e):..... Agissant en qualité de : De l'enfant, né(e) le • autorise la Ville de Bois-Guillaume à utiliser l'image de mon enfant pour promouvoir ses activités dans le cadre de ses locaux (notamment lors des moments de valorisation, d'exposition, de projection): A prendre des photos : NON A filmer: □ NON • autorise la Ville de Bois-Guillaume à utiliser l'image de mon enfant pour promouvoir ses activités en dehors de ses locaux : Sur le site internet de la Ville ou blogs du service enfance jeunesse : A prendre des photos : NON A filmer: □ NON Sur le magazine municipal, des prospectus, des flyers de la Ville de Bois-Guillaume A prendre des photos : NON Sur des journaux locaux (Paris Normandie, bulletin de Darnétal ...): A prendre des photos : NON Conservation des médias: les médias seront conservés par les services de la Ville pendant l'année scolaire de référence. Les médias utilisés sur le site Internet de la Ville et le Mag seront quant à eux durables dans le temps. Parent 1/tuteur légal Parent 2/tuteur légal Fait à: Fait à: Date: Date: Signature: Signature: